



CSAL DIPA du 24 mars 2026

DÉCLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président,

L'ordre du jour de l'instance qui nous réunit ce jour ne prévoit que deux points soumis à vote, tandis que ceux qui ne le sont pas et qui pourront générer des débats sont au nombre de quatre.

La fusion du Secrétariat Général et du pôle PCI répond en premier lieu, pour la CFDT DIPA, à une volonté de toujours rationaliser nos missions et nos effectifs en repensant l'exercice de leurs missions, une manière d'afficher auprès de nos grands décideurs leur volonté de repenser le fonctionnement des administrations. Au-delà de cette philosophie, notre organisation syndicale s'interroge sur l'utilité d'une telle mesure pour le fonctionnement de nos services. Nos collègues des services concernés par cette fusion en ressentiront-ils des effets positifs ?

Encore une fois, nous sommes obligés de revenir sur des décisions inopportunes de l'ancien directeur régional d'Orly. En effet, cette unité est issue de la fusion de la brigade du Fret et de celle des Pistes, lesquelles fonctionnaient avec des vacations de douze heures qui convenaient aux agents et dont les résultats étaient très bons. Malheureusement, votre prédécesseur avait unilatéralement décidé d'imposer à la BSOI de nouveaux horaires au détriment des avis de tous les collègues et de leurs représentants syndicaux. Aussi, ceux de la CFDT d'Orly qui se sont beaucoup investis pour un passage des vacations de la BSOI à douze heures, dans une cohérence d'équité de traitement entre les diverses unités SU, ne peuvent qu'approuver cette mesure qui aura un effet attractif.

La présentation de l'Observatoire Interne de l'année 2024 ne fait que révéler une fois encore, que les personnels de la DGDDI, et plus particulièrement ceux de la DIPA, accordent une utilité relative à ce type d'étude. Faut-il se réjouir et satisfaire que le taux de participation entre 2024 et 2025 soit passé de 28 % à 36 % ? Toutefois, les représentants de la CFDT DIPA vous accordent un satisfécit relatif dans la mesure où votre bilan, à travers les trois questions que vous avez posées aux collègues de la DIPA, recense le ressenti très marqué d'une perte de sens dans l'exercice des missions et l'utilisation des nouveaux applicatifs (Delt@ I.E), un réel sentiment de manque de reconnaissance qui peut s'expliquer par des taux de promotions minables en catégories C, B et A, chez les inspecteurs. La DIPA doit fonctionner avec des effectifs en berne, même s'ils sont dissimulés depuis la disparition de la notion d'effectif de référence », mais à entendre nos politiques, la Douane des Aéroports de Paris dispose des moyens afin de répondre à toute crise économique ou sanitaire... Les ressources matérielles et financières, qui se concrétisent par un budget du PLI miséreux, participent à la démotivation. Pour la CFDT DIPA, l'évolution du cadre de vie au travail résulte principalement des actions de la Formation Spécialisée depuis sa mise en œuvre.

L'enquête de la Direction Générale aborde des questions générales, mais dans notre propre Direction, nous devrions nous préoccuper du mal-être des agents. La désertion d'un service, visible dans le TIM, est un signal clair qu'il devient urgent d'agir

Le point d'information relatif à la présentation du Rapport Social Unique 2024, que la CFDT DIPA assimile à un rapport d'activité annuel élargi, peut être considéré comme une pièce d'archive dont l'utilité est relative. Sans doute est-ce dû au fait que l'année 2024, à travers des événements importants tels les Jeux Olympiques de Paris, nous semble bien éloignée de nos activités professionnelles et conditions de travail actuelles, et surtout de nos préoccupations actuelles qui sont surtout axées vers un futur proche. Concernant le télétravail, nous vous remercions pour les documents transmis, nettement plus aboutis que ceux du RSU 2023. Nous constatons une amélioration significative du nombre de jours télétravaillés, même si la DIPA demeure en dessous de la moyenne nationale.

Lors de chaque COSUI télétravail, la DG nous indique procéder à des « piqûres de rappel » auprès des DI. Nous souhaiterions qu'à votre niveau, un rappel similaire soit effectué auprès de vos chefs de service, concernant les modalités de l'accord et les précisions apportées par les FAQ.

Nous observons en effet que le changement de chef de service entraîne parfois un changement de doctrine, ce qui n'est ni conforme à l'accord ni favorable à l'harmonisation des pratiques.

Parce que la CFDT DIPA ne limite pas à des critiques improductives, ses représentants sauront en séance décliner les points négatifs comme positifs.

Le projet de mise en œuvre d'une procédure de remise directe à Parquet de certains infracteurs, s'appuyant sur un protocole mis en œuvre entre le précédent directeur régional d'Orly et le Tribunal Judiciaire de Créteil, ne peut recevoir en l'état un assentiment de la CFDT DIPA. En premier lieu, ce projet avait été présenté aux agents de la direction d'Orly sous le format d'une expérimentation, et sa validation n'a jamais fait l'objet d'un retour d'expérience, d'une concertation avec les acteurs concernés et encore moins de leur assentiment. Les représentants de la CFDT DIPA analysent ce projet comme une nouvelle doctrine imposée sans concertation préalable avec la parité syndicale, présentée succinctement à travers un document préparatoire très pauvre en informations. Le constat de la CFDT est clair : afin de se plier aux dysfonctionnements de l'appareil judiciaire qui ne peut traiter en temps réel les procédures contentieuses, et de soulager les services de Police qui exercent leurs fonctions en mode tout aussi dégradé, les Douanes de la DIPA vont devoir s'adapter, en fonction de ces dysfonctionnements, en repensant l'organisation de leurs missions. La remise directe à Parquet de certains infracteurs va engendrer la prolongation de certaines vacations, nuire aux temps de repos de nos collègues et perturber l'organisation des cotes de services.